



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT**  
Direction des  
services aux usagers  
Division des Examens  
et  
Concours

Localité  
Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare

Dossier suivi par  
M. Pascal LENGRAI

Téléphone  
0590 47 83 37

Fax  
0590 47 81 55

Adresse postale

B.P. 480  
97183 Les Abymes  
Cedex

Les Abymes, le Mardi 06 Juin 2023

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

À

Mesdames, Messieurs les IEN chargés d'une  
Circonscription  
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'Ecoles  
publiques  
Mesdames, Messieurs les Directeurs de SEGPA  
Mesdames, Messieurs les enseignants Titulaires  
du 1<sup>er</sup> degré

**Objet** : Organisation du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur et de Professeur  
des Ecoles Maître Formateur (**CAFIPEMF**) – session **2024**.

**Référence :**

➤ Décret n°2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n°85-88 du 22 janvier 1985  
relatifs aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des  
écoles maître formateur ;

➤ Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions  
d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

➤ Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 publiée au BOEN n° 21 du 27 mai 2021  
relative à l'organisation de l'examen et nature des épreuves du Certificat d'Aptitude  
aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du  
certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la **session  
2024**, telles qu'elles découlent de l'arrêté du 4 mai 2021.

**I. Campagne d'inscription**

La campagne d'inscription à la session d'examen **2024** du CAFIPEMF se déroulera du 12 juin 2023 au 11  
octobre 2023.

Préalablement au dépôt du dossier d'inscription, tout instituteur ou professeur des écoles qui satisfait aux  
conditions d'inscription à l'examen du CAFIPEMF doit se déclarer candidat auprès de l'inspecteur de  
l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce, afin de bénéficier d'une visite-conseil, qui  
donnera lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat.

NB : L'attestation de réalisation de la visite-conseil devra être jointe par le candidat à son dossier  
d'inscription.

## II. Registre d'inscription

Le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 11 Septembre 2023 au mercredi 11 Octobre 2023, délai de rigueur**. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

## III. Conditions d'inscription

La session est ouverte :

- Aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer. (*Confer textes cités en référence*).

- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour deux nouvelles sessions**.

- Aux candidats ayant été déclarés admissibles au CAFIPEMF avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité **pour une nouvelle session**.

Les candidats déclarés admissibles à l'issue des sessions 2020-2021 sont dispensés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la première épreuve du certificat pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

## IV. Modalités d'inscription

La fiche d'inscription devra être téléchargée sur le site [www.ac-guadeloupe.fr](http://www.ac-guadeloupe.fr) puis retournée, soigneusement complétée, par courriel **dans le strict respect des délais indiqués au point 2 de la présente circulaire aux adresses suivantes** :

- [ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Il appartient donc aux candidats de faire parvenir à la DEC leur dossier numérisé dûment complété, accompagné des pièces listées sur le document « modalités d'examen » de la fiche d'inscription.

**Les dossiers parvenus hors délais à la DEC au motif qu'ils auraient transités par la voie hiérarchique (IEN) ne seront pas acceptés.**

## V. Date de dépôt des rapports de visite

- Deuxième épreuve d'admission – Séquence 3

Le rapport de visite devra être transmis par mail au format PDF **dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2** en précisant en objet : « RAPPORT VISITE-CAFIPEMF-2024 » aux adresses suivantes :

- [ce.dec@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- [florent.manijean@ac-guadeloupe.fr](mailto:florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **RV-CAFIPEMF-NOM-Prénom.pdf**

- Exemple : RV-CAFIPEMF-DUPONT-Jean.pdf

## **VI. Nature des épreuves d'admission au CAFIPEMF**

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire. L'examen comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission peut être aménagée, pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseillers pédagogiques. Ces candidats doivent en faire la demande au moment de l'inscription à l'examen.

La seconde épreuve d'admission est la même pour tous les candidats. Il n'y a pas d'aménagement possible.

### **❖ La première épreuve d'admission se décompose en deux séquences**

- Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;

- Séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

Le temps d'enseignement observé porte principalement soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel.

Le temps d'enseignement peut également porter, de manière complémentaire et à concurrence d'un tiers du temps d'observation, sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.

### **❖ L'aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique se décompose en deux séquences.**

- Séquence 1 : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes ;

- Séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

### **❖ La seconde épreuve d'admission se décompose en quatre séquences**

La seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

- Séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;

- Séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;

- Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;

- Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3. Le questionnement du candidat par le jury dépasse le cadre de la séance observée et permet au jury d'apprécier les connaissances pédagogiques et didactiques du candidat.

Le rapport de visite produit en séquence 3 est transmis par le candidat au service organisateur après la séquence 2. Le service organisateur le communique ensuite au jury.

À l'issue de la première épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

À l'issue de la seconde épreuve d'admission, le jury renseigne la grille d'évaluation et positionne le candidat par une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

Pour plus d'informations, je vous invite à consulter les différents textes de référence.

#### VII. Calendrier & dates des épreuves

|   |  |
|---|--|
| <b>Campagne d'inscription</b>   | Du 12 Juin 2023 au 11 Octobre 2023                                   |
| <b>Ouverture registre d'inscription</b>   | Du 11 Septembre 2023 au 11 Octobre 2023                              |
| <b>Formation CAFIPEMF</b>   | De Juin à Décembre 2023  |
| <b>Première épreuve d'admission / Séquence 1 et 2</b>                               | Janvier et Février 2024  |
| <b>Deuxième épreuve d'admission / Séquence 1 et 2</b>                               | Dans un délai d'un mois maximum après la date de la première épreuve |
| <b>Deuxième épreuve d'admission / Séquence 3 –<br/>Dépôt des rapports de visite</b> | Dans un délai de deux semaines après la date de la séquence 2        |
| <b>Deuxième épreuve d'admission / Séquence 4</b>                                    | Dans un délai de 3 à 4 semaines après la date de la séquence 2       |
| <b>Jury d'admission</b>   | Fin Avril 2024   |

Ce calendrier est susceptible de subir des modifications

#### **ATTENTION :**

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

#### VIII. Information et formation des candidats :

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Règlements, déroulement des épreuves : **DEC – Bureau des Concours**
- Formation : **EAFC**

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Omer SAPHO

